

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020 à 20 h

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février, à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice et Comeyrac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Jaguenaud, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2020

Etaient présents :

M. Jaguenaud, Maire – Mmes et MM. : Laurisse, Seigneur, Jauregui, Quintal, Courtazelles, Gratia, Philippe Adjoints
– Mmes et MM. : Bonnamy, Poncelet, Ornon, Desalos, Jolly, Deschamps, Barbin, Medevielle, Grenet, Pulcrano
Mazuque, M. Budis, Mme Magri conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. Lavigne à Mme Ornon

Absents excusés : M. Lambert, Mme Meudan, Mme Taudin

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020 ayant été adressé aux membres du conseil municipal, et aucune remarque n'étant formulée, est approuvé **à l'unanimité**.

1. Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme et des périmètres délimités des abords des monuments historiques

Le conseil municipal a décidé par délibération en date du 26 mai 2014 de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, devenu depuis caduque afin de doter la commune d'un outil de planification sur l'ensemble du territoire compatible avec les nouvelles dispositions législatives. Le PLU permet de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en prenant en compte l'habitat, les obligations de création de logements locatifs sociaux, les milieux naturels, et les espaces agricoles et viticoles présents sur le territoire.

Rappel de la procédure d'élaboration du PLU ayant conduit à la présente demande d'approbation :

- Délibération date du 26 mai 2014 prescrivant la révision du PLU, précisant et définissant les modalités de la concertation ;
- Débat au sein du conseil municipal en séance du 26 mai 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le débat complémentaire en séance du 14 décembre 2017 ;
- Concertation du public menée entre le 19 avril 2016 et 9 janvier 2020 ;
- Délibération en date du 29 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Consultation des personnes publiques associées entre le 9 août 2019 et le 9 novembre 2019 et leurs avis favorables ;
- Arrêté en date du 23 septembre 2019 de M. le Maire St Sulpice et Comeyrac de mise en enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;
- Enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020 ;
- Rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique et ses conclusions favorables.

Les observations formulées des personnes publiques associées ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur sur le plan local d'urbanisme ont nécessité des modifications ne remettant pas en cause l'économie générale de celui-ci. Aucune remarque n'a été faite sur les périmètres délimités des abords pour l'abside de l'église de Saint Sulpice, la croix du cimetière et l'église de Comeyrac.

M. le Maire retrace la procédure d'élaboration du PLU ayant conduit à la présente approbation.

Il est donné présentation des observations formulées sur le plan local d'urbanisme ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite à la tenue de l'enquête publique des modifications ont été apportées lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale et sont détaillées dans un document spécifique établi par le bureau d'étude et exposées par M. le Maire en séance.

Il est proposé d'approuver le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et les périmètres délimités des abords pour l'abside de l'église de Saint Sulpice, la croix du cimetière et l'église de Comeyrac.

M. le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à la préfecture et tenu à disposition du public en mairie. La commune étant couverte par un schéma de cohérence et d'orientations territoriales approuvé, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité qui consistent à afficher pendant 1 mois en mairie la présente délibération et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le Plan Local d'Urbanisme et les périmètres délimités des abords pour l'abside de l'église de Saint Sulpice, la croix du cimetière et l'église de Cameyrac, et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

2. Instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, permettent d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du territoire communal de St Sulpice et Cameyrac lui permettant de mener à bien sa politique foncière. Il est rappelé que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du territoire communal.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux dans le département et une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme. Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du territoire communal, et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

3. Intégration de l'édification ou la modification des clôtures dans le champ déclaratif

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation ou la modification des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU. M. le Maire propose d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification ou la modification d'une clôture sur le territoire communal.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification ou la modification d'une clôture sur le territoire communal, et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

4. Instauration d'une obligation de soumettre les démolitions à autorisation d'urbanisme

Le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme. L'intérêt de maintenir cette procédure permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

M. le Maire propose d'instituer, à compter du 1^{er} mars 2020 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

5. Modification des statuts de la communauté des communes du secteur de St Loubès

Le conseil communautaire dans sa séance du 30 janvier 2020 a souhaité modifier les statuts de la communauté de communes du secteur de St Loubès 2019 pour mettre en œuvre la compétence « Participation au financement des opérations immobilières de construction, d'extension, de reconstruction des centres d'Incendie et de secours » et inclure de nouvelles voies d'intérêts communautaires dont la route de Martinat sur notre commune. Chaque commune membre doit se prononcer afin que ces nouveaux statuts s'appliquent dès que possible.

M. le Maire expose la modification proposée des statuts de la communauté de communes du secteur de St Loubès et propose de l'approuver.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

6. Autorisation de déposer un permis de construire sur la parcelle B2383 à M. Lacombe

L'entreprise Sign Concept à Carbon Blanc, fabricant de signalétique, a renoncé à l'acquisition de la parcelle B2383, située dans la zone artisanale de Canteloup. M. Jean-Marc Lacombe a fait une proposition pour acheter cette

parcelle au même prix de 90 000 € TTC, pour y construire un bâtiment à vocation artisanale. Il est rappelé qu'une partie de la parcelle était inconstructible en raison du nécessaire recul par rapport au ruisseau et à la voir ferrée.

Il est proposé d'annuler les délibérations précédentes du 1^{er} mars 2018 et du 4 avril 2018 et d'autoriser M. Jean-Marc Lacombe, a déposé un permis de construire pour un bâtiment à vocation artisanale la parcelle B2383 dans la perspective de leur vendre ladite parcelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

7. **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 :**

M. Laurisse indique que les deux comptes correspondent. Il expose comme suit le compte administratif 2019.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		420 694.67 €		734 905.78 €
Opérations de l'exercice	3 082 968,24 €	3 428 402,76 €	584 386.43 €	1 223 034.22 €
TOTAUX	3 082 968.24 €	3 849 097.43 €	584 386.43 €	1 957 940.00 €
Résultats de clôture		766 129.19 €		1 373 553.57 €
Reste à réaliser			1 624 487.14 €	315 141.00 €
Résultat				64 207.43 €

Monsieur Seigneur assure la présidence du conseil municipal pour le vote et comme le prévoit la loi, Monsieur Jaguenaud, Maire qui a assuré la gestion 2019, quitte la séance.

Le compte administratif de Monsieur Jaguenaud, Maire en 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rejoint la séance.

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion de Monsieur le Receveur est identique au compte administratif et propose de l'approuver. Le compte de gestion de Monsieur le Receveur est adopté à l'unanimité.

8. **Révision des tarifs : portage, restauration scolaire et jeunesse**

M. Gratia propose de réviser les tarifs des services comme suit :

Restauration scolaire et portage :

Service de restauration hors coefficient familial		
	Tarifs 2019	Propositions de tarifs 2020
Portage repas plein tarif	6,90 €	6,97 €
Portage repas mi-tarif (attributaire fonds national de solidarité vieillesse)	3,45 €	3,48 €
Restaurant scolaire plein tarif	2,58 €	2,60 €
Restaurant scolaire tarif réduit 3ème enfant	1,32 €	1,32 €
Restaurant scolaire pour adulte et parents n'inscrivant pas l'enfant (pénalités)	5,10 €	5,15 €

Les tarifs ci-dessus seraient applicables à compter du 1er juillet 2020 et comme auparavant :

- Un demi-tarif sera appliqué aux familles résidant sur la commune, à partir du troisième enfant scolarisé,
- Les enfants dont les parents sont allocataires du Revenu de Solidarité Active bénéficieront de la gratuité,
- Dans le cas de difficultés, les familles pourront demander une prise en charge totale ou partielle, selon le cas, par le Centre Communal d'Action Sociale.

Jeunesse : extra-scolaire, stages et vacances sportives :

Services extra scolaires, tarifs de base		
	01/07/2019	01/07/2020
ASLH la journée	9,80 €	9,90 €
ALSH la 1/2 journée	4,90 €	4,95 €
APS la 1/2h	0,62 €	0,63 €
APS goûter + première 1/2h	1,18 €	1,19 €
Ecole multisports (annuel)	84,48 €	85,32 €
Activité municipale (à l'année scolaire)	84,48 €	85,32 €

Activité municipale par trimestre	30,90 €	31,21 €
ALSH présent et non inscrit	10,00 €	10,00 € (tarif de base) (coefficient familial : 5 € plancher et plafond 12 €)
APS ET ALSH après 19h	5,00 €	10,00 € (tarif de base ¼ d'heure commencé) (coefficient familial : 5 € plancher et plafond 12 €)
	10,00 €	20,00 € (tarif de base, 4 ^{ème} retard) (coefficient familial : 10 € plancher et plafond 24 €)
	01/09/2018	01/07/2020
Stage	20,40 € (coefficient familial : 15 € plancher et 24,48 € plafond)	20,60 € (coefficient familial : 15,15 € plancher et 24,72 € plafond)
Vacances sportives (la journée)	12,85 €	12,98 €

Rappel coefficient social		
Egale quotient familial / quotient familial moyen de la commune		
Si coefficient social < 1 alors tarif proratisé		
Si coefficient social compris entre 1 et 1,5 alors tarif de base		
Si coefficient social compris entre 1,5 et 2 alors tarif de base majoré de 10%		
Si coefficient social > 2 alors tarif de base majoré de 20%		

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1er juillet 2020 et comme auparavant :

- que les coefficients familiaux indiquées ci-dessus continuent à s'appliquer pour les activités extra-scolaires,
- que les pénalités de prise en charge des enfants après 19h s'appliquent par 1/4 d'heure commencé,
- que pour les stages les tarifs avec application du quotient familial avec un prix plancher de 15,15 € et un prix plafond 24,72 €,
- dans le cas de difficultés, les familles pourront demander une prise en charge totale ou partielle, selon le cas, par le Centre Communal d'Action Sociale.

Les tarifs mis en place précédemment non évoqués ci-dessus, continuent à s'appliquer.

Les séjours été :

	• 2018			2020		
	Tarifs de base	Quotient familial		Tarifs de base	Quotient familial	
		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum
ASLH						
Séjour de 3 jours - 3 à 6 ans	101 €	60 €	121,20 €	102,01 €	60,6 €	122,41 €
Séjour de 4 jours - 6 à 11 ans	242,40 €	120 €	290,88 €	244,82 €	121,20 €	293,78 €
Séjour de 5 jours - 6 à 11 ans	303 €	150 €	363,60 €	306,03 €	151,50 €	367,24 €

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1er juillet 2020 et compte tenu des montants, la participation des familles pourrait être réalisée en plusieurs versements.

M. Gratia propose d'approuver les modifications des tarifs exposés ci-dessus.

Vote pour 21 voix, contre 0, abstention 1 voix

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

9. Convention de mise à disposition d'un accompagnant

M. Gratia explique que les parents d'un enfant handicapé souhaite qu'il soit accueilli en garderie par le centre de loisirs 3/6 ans, 2 jours par semaine les lundis et les mardis de 8h à 8h40 en période scolaire. Cet enfant a besoin d'être accompagné. C'est pourquoi, il est proposé de conclure une convention entre le lycée Montesquieu, représentant l'éducation nationale, et la commune pour mettre à disposition de cet enfant un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap afin de permettre à la collectivité d'accueillir correctement cet enfant pendant ce temps de garderie. L'AESH désigné par l'éducation nationale accompagne également cet enfant pendant le temps scolaire.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

10. Avenants au marché de travaux du pôle jeunesse

M. Quintal explique que les travaux de construction du pôle jeunesse se déroulent bien mais nécessitent quelques adaptations comme la passation en filaire, et non en radio-télécommandée, de la commande centralisée des volets, et le passage de la centrale d'alarme incendie de type 3 à type 4 à la demande du bureau de contrôle. Il est proposé un avenant n°1 au lot n°7 Electricité, attribué à l'entreprise CABANAT de 6 372.64 € HT ou 7 647.17 € TTC, ce qui porte le montant du marché du lot de 47 197,63 € HT à 53 570.27 € HT ou 64 284.32 € TTC. Le montant total du marché initial de 731 778,44 € HT passe à 738 151.08 € HT. Le montant de l'avenant n'excède pas 5% du marché total.

M. Quintal propose d'approuver l'avenants proposé.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

11. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église de Cameyrac - Rapporteur M. Quintal

Suite à la nécessité de rendre l'église de Cameyrac accessible aux personnes à mobilité réduite, il convient de passer un avenant de maîtrise d'œuvre pour adapter la rémunération de celui-ci, compte tenu des études complémentaires réalisées concernant la mise en accessibilité de l'église. Cela représente un avenant d'un montant de 4 500 € HT (5 jours x 900 € HT), qui s'ajoute à 25 890 € HT montant initial du marché de maîtrise d'œuvre. Le nouveau montant du marché est de 30 390 € HT ou 36 468 € TTC.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

12. Attribution du marché de travaux pour la couverture des courts de tennis

M. Seigneur rappelle que le projet de couverture de 2 courts de tennis a été approuvé en séance du 18 octobre 2018. Après avoir retenu le cabinet de maîtrise d'œuvre Candarchitecte et obtenu le permis de construire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée pour réaliser les travaux de couverture des courts de tennis. 12 dossiers ont été retiré et 1 seule offre a été remise, compte tenu de la particularité du type de structure retenue. La commission qui s'est réunie le 15 février 2020 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, remise par l'entreprise LOSBERGER pour un montant de 455 544 € HT ou 546 652,80 € TTC pour réaliser la couverture des courts de tennis. Le montant estimatif du marché est de 441 310 € HT.

M. Seigneur propose d'attribuer le marché de travaux pour la couverture des courts de tennis à l'entreprise LOSBERGER.

Vote pour 21 voix, contre 1 voix, abstention 0

Le conseil municipal approuve cette proposition et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

13. Dépenses d'investissement 2020 – Rapporteur M. Laurisse

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales autorise l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2020, et à condition que les crédits correspondants soient inscrits au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption. Nous proposons de procéder aux acquisitions suivantes :

- **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : En 2019 : 1 785 701,94 €, soit 25 % : 446 425,25 €

Article 2315 : Installation matériel et technique : Réfection de la chaussée, rue des anciens combattants : 14 776,80 € TTC

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

14. Instauration d'une redevance sur les chantiers provisoirs de travaux des ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Le décret du 25 mars 2015 n°2015-334 paru au JO le 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait des lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Questions diverses

- M. Laurisse informe que Orange commence à commercialiser les abonnements à la fibre pour les foyers raccordés.
M. Pulcrano indique que les travaux de cette première tranche ont débuté en mars 2018, pour 2 ans. Le contrat a très bien été tenu. Gironde numérique a rempli ses engagements. La commune sera entièrement raccordée en 2022.

- M. le Maire remercie les élus de leur confiance réciproque et le personnel communal du travail accompli.

La séance est levée à 22h20